

Département
ARDÈCHE
Commune
VIVIERS

DECISION N° 2026-011

Service « Urbanisme-Patrimoine » / Contrat d'assistance et de maîtrise d'oeuvre avec le S.D.E.A. – Aménagement cyclable entre le pont de Châteauneuf-du-Rhône, le Port de Viviers et le Chemin de la Brèche

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2026-020 du 21 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

VU la décision du maire n° 2024-020 du 22 juillet 2024 relative à la signature d'un contrat d'assistance et de maîtrise d'oeuvre avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) concernant le projet d'aménagement cyclable sur la voirie communale entre le pont de Châteauneuf-du-Rhône et le Port de Viviers, nécessitant de faire appel à l'expertise du SDEA dont la commune est adhérente, afin que celui-ci l'assiste dans sa maîtrise d'ouvrage incluant la maîtrise d'oeuvre de l'opération pour la phase d'études d'avant-projet,

VU la modification des aménagements définitifs du projet,

Considérant qu'il convient d'annuler la décision précitée et de la remplacer par la présente décision afin de signer un nouveau contrat d'assistance et de maîtrise d'oeuvre avec le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche afin de mener à bien ladite opération,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier au S.D.E.A. une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'oeuvre de l'opération pour la phase d'études d'avant-projet, selon les caractéristiques ci-après :

Phases Techniques	Total HT	Délai en mois
Etudes préliminaires / avant-projet	- €	
Projet	8 612,54 €	1
Assistance à la passation des contrats de travaux	3 618,27 €	0,5
Direction de l'exécution des travaux / Visa ou Exe	11 620,00 €	3
Assistance aux opérations de réception des travaux	1 529,26 €	0,5
TOTAL	25 380,07 €	5
TVA	5 076,01 €	
TOTAL TTC	30 456,08 €	

ARTICLE 2 : d'approuver le contrat d'assistance et de maîtrise d'oeuvre du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche, pour un montant de 30 456,08 € TTC.

ARTICLE 3 : d'autoriser la signature dudit contrat et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de Privas
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme-Patrimoine – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée au S.D.E.A.

Fait à Viviers, le 26 mai 2026

Martine MATTEI,

Maire de VIVIERS

